



Département de la SEINE-MARITIME
Arrondissement de ROUEN

Ville de BONSECOURS

Décision n°47/22 du 31/10/2022

Objet : Avenant n° 2 au lot n° 2 (Entreprise CIME – Charpente bois/couverture/étanchéité) – marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension du centre de loisirs (2020/03)

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande public,

Vu la délibération n°2020.10 du 25 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les pièces du marché n°2020/03,

Vu l'acte d'engagement confiant le lot n° 2 à l'entreprise « CIME » signé et notifié le 2 mars 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer la charpente,

Considérant que ces travaux relèvent du lot n° 2,

DÉCIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 2 avec la société CIME – 2 rue Gaston Contremoulins à Rouen (76100) d'un montant de 14 007,00 € HT (+ 10,58% par rapport au montant initial du marché + l'avenant n° 1).

Article 2 : Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Article 3 : Les services sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en forme légale.

Fait à Bonsecours, le 31 octobre 2022.



Laurent GRELAUD

Maire de BONSECOURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217601038-20221103-47-22-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation